

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 28 février 2014

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte 23

CIRCULAIRE N° 50038/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS

relative à l'organisation et à la mise en œuvre du concours 2014 d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre en 2015.

Du 27 janvier 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours ».*

CIRCULAIRE N° 500038/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS relative à l'organisation et à la mise en œuvre du concours 2014 d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre en 2015.

Du 27 janvier 2014

NOR D E F T 1 4 5 0 2 1 5 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
Décret n° 64-1374 du 31 décembre 1964 (BOC/SC, 1965, p. 120 ; BO/A, p. 2206 ; BOEM 405.2.5.2, 520-0.3, 810.3.1) modifié.
Arrêté du 25 juillet 1980 (BOC, p. 2794 ; BOEM 508.3.3, 614.1.3.5, 621-1.4.3, 651.2.4, 768.5.3, 770.3.2.3, 775.2.3.3, 780.1) modifié.
Instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 23 mai 2013 (BOC N° 26 du 14 juin 2013, texte 8 ; BOEM 770.3.4.6).
Circulaire n° 271050/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 14 mars 2013 (BOC N° 17 du 12 avril 2013, texte 17).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 500000/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS du 23 janvier 2013 (BOC N° 12 du 8 mars 2013, texte 20).

Référence de publication : BOC n° 11 du 28 février 2014, texte 23.

L'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré - école de guerre (EDG) au titre de l'armée de terre s'effectue par une sélection sous forme de deux concours distincts :

- un concours « sciences de l'ingénieur » (SI) ;
- un concours « sciences humaines et relations internationales » (SHRI).

La présente circulaire précise le calendrier ainsi que les modalités d'organisation et de mise en œuvre des épreuves des concours EDG 2014.

1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

Les concours d'admission comprennent chacun :

- trois épreuves écrites d'admissibilité ;
- une épreuve orale d'admission.

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront, en principe, en région parisienne, aux dates suivantes :

- épreuves d'admissibilité :
- le mardi 10 juin 2014 de 13 h 00 à 17 h 00 : épreuve de culture générale ;
- le mercredi 11 juin 2014 de 13 h 00 à 18 h 00 : épreuve de synthèse de dossiers ;
- le jeudi 12 juin 2014 de 13 h 00 à 18 h 00 : épreuve de tactique générale ;
- épreuve d'admission : du mardi 23 septembre au mardi 14 octobre 2014 (1).

La diffusion des résultats, par message et sur le site intr@terre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) - rubrique : officier/concours/résultats, est prévue :

- pour l'admissibilité : semaine 36 (1) ;
- pour l'admission : semaine 43 (1).

2. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les modalités précises d'organisation des différentes épreuves ainsi que la composition de la commission de surveillance, de la cellule de mise en œuvre du concours et des jurys figurent en annexes I. à V.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 500000/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS du 23 janvier 2013 relative à l'organisation et à la mise en œuvre du concours 2013 d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre en 2014 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur du recrutement,*

Frédéric BLACHON.

(1) Date prévisionnelle.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

La nature, le contenu et les programmes des épreuves d'admissibilité figurent dans l'instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 23 mai 2013 et la circulaire n° 271050/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 14 mars 2013.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Le bureau concours de la sous-direction du recrutement de la DRHAT (DRHAT/SDR/BC) est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre des épreuves d'admissibilité qui se dérouleront au CENTREX - 15, rue Bouquet - 77185 Lognes.

2.1. Convocation des candidats.

Les listes des candidats autorisés à se présenter aux concours EDG 2014 seront diffusées par le bureau coordination des carrières et de la mobilité de la sous-direction de la gestion du personnel de la DRHAT (DRHAT/SDG/BCCM) sur intr@terre - site de la DRHAT.

La note d'organisation des concours sera mise en ligne, en principe à la mi-avril 2014, sur le site intr@terre de la DRHAT (rubrique : officier - 2^e partie de carrière - concours).

À partir des listes des candidats autorisés à se présenter aux épreuves des concours EDG 2014 et de la note d'organisation de ces concours, l'organisme d'administration (OA) dont dépend le candidat transmettra la convocation du candidat à sa formation d'emploi (FE) chargée de la mise en route.

Les candidats se présenteront au CENTREX de Lognes, le premier jour des épreuves, le mardi 10 juin 2014 pour 12 h 00 (13 h 00 début de l'épreuve de culture générale). Les salles de concours seront accessibles aux candidats à partir de 12 h 15.

2.2. Tenue.

Les candidats, les membres des jurys et les membres de la commission de surveillance porteront la tenue 22 (code interarmées D) avec pull, chemise ou chemisette pour le déroulement des épreuves d'admissibilité.

2.3. Surveillance des épreuves.

Elle sera assurée par une commission de surveillance dont la composition figure en annexe III.

3. CORRECTION DES COMPOSITIONS.

La correction des copies des candidats par les correcteurs des jurys se déroulera du mardi 17 juin au mardi 19 août 2014 (1).

4. COMMISSION D'ADMISSIBILITÉ.

La commission d'admissibilité se tiendra au bureau concours, en principe, le mercredi 27 août 2014 (1).

(1) Date prévisionnelle.

ANNEXE II.
ÉPREUVE D'ADMISSION.

1. NATURE DE L'ÉPREUVE.

La nature, le contenu et les programmes de l'épreuve d'admission figurent dans l'instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 23 mai 2013 et la circulaire n° 271050/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 14 mars 2013.

2. ORGANISATION DE L'ÉPREUVE.

La DRHAT/SDR/BC est chargée de l'organisation et de la mise en œuvre de l'épreuve d'admission qui se déroulera du mardi 23 septembre au mardi 14 octobre 2014 ⁽¹⁾, dans des locaux situés en région Île-de-France, dont la situation géographique exacte sera communiquée ultérieurement.

2.1. Convocation des candidats.

Suite à la diffusion du message des résultats d'admissibilité prévu, en principe, en semaine 36, chaque candidat admissible aura connaissance de la date et de l'heure de sa convocation à l'épreuve d'admission par lettre simple, sous pli personnel.

Le calendrier de convocation des candidats pour l'épreuve d'admission sera également mis en ligne sur le site intr@terre de la DRHAT (rubrique : officier - 2^e partie de carrière - concours) courant semaine 36.

2.2. Tenue.

Les candidats et les membres des jurys porteront la tenue 22 (code interarmées D) avec vareuse pour le déroulement de l'épreuve d'admission.

3. COMMISSION D'ADMISSION.

La commission d'admission se tiendra au bureau concours, en principe, le 20 octobre 2014 ⁽¹⁾.

(1) Date prévisionnelle.

ANNEXE III.
COMMISSION DE SURVEILLANCE DES CONCOURS.

La commission de surveillance est chargée :

- d'accueillir et d'exercer la surveillance des candidats pendant les épreuves écrites ;
- de fournir aux candidats les feuilles de copies et les feuilles de brouillon ;
- de distribuer les sujets aux candidats ;
- de vérifier les copies et de réintégrer les compositions des candidats auprès du secrétariat des concours.

1. COMPOSITION.

La commission de surveillance des épreuves écrites des concours EDG 2013 est composée de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 4 officiers supérieurs, chefs de salles ;
- 4 officiers supérieurs ou subalternes, adjoints aux chefs de salles ;
- 16 sous-officiers supérieurs, surveillants de salles.

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs membres de la commission de surveillance, leur remplacement est assuré par des suppléants désignés dans les mêmes conditions.

2. DÉSIGNATION.

Conformément à l'instruction n° 234/DEF/EMA/SC-SOUT - n° 1477/DEF/SGA du 25 juillet 2011 modifiée, la désignation des membres de la commission de surveillance est à la charge des états-majors de soutien de défense (EMSD). Pour le 14 avril 2014, au plus tard, les EMSD adresseront leurs propositions de désignations (titulaires et suppléants) par messages adressés à DRHAT CONCOURS VINCENNES.

Les besoins sont définis dans le tableau ci-dessous :

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE DES ÉTATS-MAJORS DE SOUTIEN DE DÉFENSE.				
			PARIS.	RENNES.	METZ.	LYON.	BORDEAUX.
Président.	Colonel.	Titulaire.	1				
		Suppléant.	1				
Chef de salle.	Lieutenant-colonel.	Titulaires.	1	1	1	1	
		Suppléants.				1	1
Adjoint chef de salle.	Commandant ou capitaine.	Titulaires.	1	1		1	1
		Suppléants.		1	1		
Surveillant de salle.	Sous-officier supérieur.	Titulaires.	3 dont 1 féminin.	3 dont 1 féminin.	4	3 dont 1 féminin.	3 dont 1 féminin.
		Suppléants.	1	1 féminin.	1	1	

3. CONVOCATION.

Après réception des propositions de désignations des EMSD, la DRHAT/SDR/BC convoquera le président et les chefs de salles à une réunion d'information préalable, début juin 2014, pour une présentation détaillée de la mission. À l'issue de la réunion, un dossier de consignes leur sera remis et sera transmis par courrier électronique aux adjoints des chefs de salle ainsi qu'aux surveillants de salles.

L'ensemble des membres titulaires de la commission de surveillance se présentera à partir du mardi 10 juin 2014 à 9 h 30 au CENTREX - 15, rue Bouquet - 77185 Lognes pour la préparation des salles de concours avant le déroulement de la première épreuve d'admissibilité à 13 h 00. Leur mission s'achèvera le jeudi 12 juin 2014, à l'issue de la réintégration des copies.

ANNEXE IV.
CELLULE DE MISE EN OEUVRE DES CONCOURS.

La cellule de mise en œuvre des concours est constituée par du personnel militaire de réserve désigné par la DRHAT. Elle assiste le personnel du bureau concours dans la mise en œuvre des concours EDG.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membre de la cellule de mise en œuvre des concours EDG, le remplacement est assuré par du personnel militaire en activité dont la désignation est à la charge de l'EMSD Paris (suppléant du chef de cellule) et de l'EMSD Lyon (suppléants des sous-officiers traitants) qui devront en communiquer les noms pour le 14 avril 2014, date de rigueur, par messages adressés à DRHAT CONCOURS VINCENNES.

Attention : il est impératif que le personnel désigné maîtrise les logiciels « word » et « excel ».

PÉRIODES DE PRÉSENCE DU PERSONNEL DE LA CELLULE DE MISE EN ŒUVRE.	LIEU.	NOMBRE.		FONCTION-PROFIL.
		TITULAIRE RÉSERVE.	SUPLÉANT D'ACTIVE.	
Du 2 au 4 juin 2014.	Toutes les périodes se déroulent au bureau concours de la DRHAT (Fort-Neuf de Vincennes) ou sur le site de déroulement des épreuves.	1	1	Chef de cellule : officier.
Du 10 au 17 juin 2014.		3	3	Traitants : sous-officiers supérieurs dont un traitant bureautique.
Du 20 au 22 août 2014.				
Du 25 au 29 août 2014.				
Du 1er au 5 septembre 2014.				
Du 22 septembre au 28 octobre 2014 (à l'exception du 26 septembre, des 3 et 10 octobre 2014 ainsi que des week-ends).				

ANNEXE V.
COMPOSITION DES JURYS DES CONCOURS.

La composition des jurys des deux concours est définie par l'instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 23 mai 2013.

Le nombre de correcteurs et d'examineurs pour chaque épreuve d'admissibilité et d'admission sera déterminé en fonction du nombre de candidats autorisés à se présenter aux concours EDG 2014.